

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROY, Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14 – conseillers présents : 15

Date de convocation : 22 août 2018

Présents : ROY Jean-Marie, BRUNET, Sylvie, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DUBOSQ Isabelle, LAURANT François, MONNERON Christian, RAMBAUD Fabrice, BODIN Dominique, CANON Gaston, GAZEAU Emmanuelle, JAGOUX Sylvie, LECLERC-DUCHAMP Isabelle, PICARD Christian, PINTAUD Francis,

Absents excusés : BABINOT Sarah, BONNEAU Frédéric, BROUSSARD Raphaël, CHAMPIGNÉ Philippe, NOURIGEON Fabien, PAIRAULT Françoise, PICHE MULTON Myriam, RÉJOU-MÉCHAIN Bertrand, ROBIN Evelyne, RUSSEIL Philippe, COUCHÉ Valérie, LARGEAU Hélène

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BRUNET Sylvie se propose pour assurer cette fonction.

II – POUVOIRS

COUCHE Valérie, ayant donné pouvoir à Mme CROMER Marie-Thérèse

LARGEAU Hélène ayant donné pouvoir à MONNERON Christian

III – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1- Location de salles

La commission « sports, vie associative, salles municipales » propose la mise en place d'une convention type pour la mise à disposition gratuite des salles aux associations de la commune et d'un règlement intérieur par salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la convention unique pour la salle des jardins, le centre médico-social, la salle des aînés, la salle du piano, la salle de l'ancienne poste (les documents sont disponibles en mairie),
- valide le règlement intérieur pour la salle des jardins, du centre médico-social, la salle des aînés, la salle du piano et l'ancienne poste,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention et le règlement intérieur.

2- Subvention exceptionnelle

L'association Octopus Cellois a organisé un stage de plongée en faveur des jeunes du Point Jeunes et sollicite une aide financière de la commune pour les huit jeunes de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 160 euros à l'association Octopus Cellois pour l'organisation d'un stage de plongée en faveur des jeunes du Point Jeunes.

3- Cession de terrain à Verrines

M. et Mme CHAMPIGNÉ Philippe, domiciliés chemin de la Grue, La Proutée, à Verrines, ont fait part de leur souhait d'acquérir le délaissé communal situé devant leur propriété cadastré 344AH 211

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de céder à M. et Mme CHAMPIGNÉ Philippe, la parcelle cadastrée 344 AH n°211, située chemin de la Grue à Verrines ;
- de fixer le prix à 3 € le m² soit 177 € ;
- de confier la rédaction de l'acte de vente à la SCP Fillon-Grenon à Lezay ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes à venir.

4 - Cession de terrains à Garochet

Par délibération du 26 mai 2016, le conseil municipal a donné son accord pour la cession à la SCI du Chant du Chêne des parcelles cadastrées AI 136 (40m²), 192 (3 677m²) et 201 (2 972m²), situées sur l'ancienne voie ferrée, en zone UE du PLU

Le service « France Domaine » avait émis un avis le 12 avril 2016 d'une durée de validité de 24 mois. Un nouvel avis a été demandé fixant le prix de vente à 1 740 € (réf. 2018-79061V0469) : bien qu'en zone économique, ces terrains consistent en une ancienne voie de chemin de fer, aujourd'hui à usage piétonnier mais inutilisée car en impasse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour la cession à la SCI du Chant du Chêne des parcelles AI n° 136, 192 et 201 ;
- de fixer le prix de vente à 1 740 € ;
- de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître FRAYSSE, notaire à Celles-sur-Belle ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

5 – Cession de terrains à la Groie l'Abbé

Par délibération en date du 23 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de céder à M. BONNEAU Cédric, exploitant agricole, des parcelles situées à la Groie l'Abbé et une sur la commune de Thorigné, pour y installer son siège d'exploitation et développer ses cultures de production de semences.

Un compromis de vente avait été signé le 12 septembre 2014 fixant le prix de vente à 4 750 € l'hectare. La vente n'avait pas eu de suite et un bail rural soumis au statut du fermage avait été établi le 27 juillet 2015.

Suite à une nouvelle demande d'acquisition des terrains, le service « France Domaine » a estimé la valeur vénale des parcelles ci-dessous à 124 380 € pour Celles-sur-Belle et à 987 € pour la parcelle située à Mougnon-Thorigné :

AB 0005	50a00ca
AB 0007	01ha70a50ca
AB 0021	04ha01a85ca
AB 0085	02ha71a93ca
AB 0087	02ha50a06ca
AB 0089	05a46ca
AB0091	12ha66a76ca
AB0108	03ha45a25ca
AB0114	01ha62a24ca
AB0117	02ha05a82ca
AB0120	01ha36a51ca
AB0121	02ha87a34ca
AH 16 Mougnon Thorigné	28a20ca
TOTAL	35ha81a92ca

Vu l'accord signé lors du compromis de vente sur un prix de 4 750 € l'hectare,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- céder à M. BONNEAU Cédric les parcelles précitées ;
- fixer le prix de vente à 4 750 € l'hectare soit 170 141,20 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir
- transmettre les documents pour information et conseil à Maître FRAYSSE, notaire de la commune.

Le notaire de M. BONNEAU est la SCP Fillon-Grenon à Lezay.

6- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 du SMAEP 4B – Distribution et Production

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales disposent que « le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13. »

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 du SMAEP 4B – Distribution et Production, le conseil municipal n'a formulé aucune remarque.

7- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2017 du SERTAD

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales disposent que « le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13. »

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017 présenté par le SERTAD, le conseil municipal n'a formulé aucune remarque.

8 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2017 d'élimination des déchets

Le rapport annuel 2017 de la communauté de commune Mellois en Poitou, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été présenté aux membres du conseil municipal.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13. »

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017 présenté par la communauté de communes Mellois en Poitou, le conseil municipal n'a formulé aucune remarque.

9 - Création de postes

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le conseil municipal a créé des postes d'adjoints d'animation pour les activités périscolaires.

Afin d'ajuster le temps aux modifications apportées à la rentrée de septembre 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de créer 7 postes d'adjoints d'animation à compter du 31 août 2018 comme suit, dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-1 :
 - 1 poste pour un temps hebdomadaire de 18,72h
 - 1 poste pour un temps hebdomadaire de 11h
 - 1 poste pour un temps hebdomadaire de 18,33h
 - 1 poste pour un temps hebdomadaire de 14,27h
 - 1 poste pour un temps hebdomadaire de 14,66h
 - 1 poste pour un temps hebdomadaire de 17h
 - 1 poste pour un temps hebdomadaire de 3h

- de créer un poste saisonnier d'adjoint d'animation à compter du 31 août 2018 pour des cours de sports aux élèves et les activités périscolaires de Celles-sur-Belle et Verrines pour un temps hebdomadaire de 17,60h.

Par ailleurs, l'agent responsable du restaurant scolaire dont le grade est adjoint technique principal 2^e classe peut prétendre à une promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen.

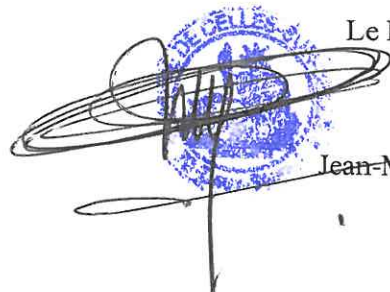
Compte tenu du poste de responsable du restaurant scolaire occupé par cet agent, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la promotion interne.

Le conseil municipal n'a formulé aucune remarque.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

- Fait à Celles-sur-Belle, le 29 août 2018

- Affiché le 30 août 2018

 Le Maire
Jean-Marie ROY.